

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 29/2013

du 1<sup>er</sup> février 2013

## modifiant l'annexe XXII (droit des sociétés) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 2012/6/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 modifiant la directive 78/660/CEE du Conseil concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés en ce qui concerne les microentités <sup>(1)</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XXII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 4 (quatrième directive 78/660/CEE du Conseil) de l'annexe XXII de l'accord EEE:

«— **32012 L 0006**: directive 2012/6/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 (JO L 81 du 21.3.2012, p. 3).»

*Article 2*

Les textes de la directive 2012/6/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 2 février 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2013.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Gianluca GRIPPA

<sup>(1)</sup> JO L 81 du 21.3.2012, p. 3.

(\*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.